

LES DECISIONS COLLECTIVES

QUELQUES EXEMPLES DU COURS D'AUJOURD'HUI

- L'élection des papes au Moyen Âge
- Débats et négociations au colloque de Poissy sur la transsubstantiation (1561) en vue de la paix religieuse.
- Le vote fractionnel en Virginie (1735)
- La Convention Fédérale à Philadelphie (1787)
- La première constituante française (1789-91)
- L'extension du suffrage en Virginie (1830)
- L'adoption du régime d'une révision périodique dans la constitution polonaise de 1921.
- L'imposition de la « constitution MacArthur » au Japon en 1945
- L'extension du suffrage au Danemark (1953)
- Les Tables Rondes en Europe de l'Est, où les gouvernements et les mouvements d'opposition ont négocié la fin du communisme (1989-90)
- Les élections polonaises de 1989
- Les élections algériennes de 1991
- Les référendums norvégiens sur l'entrée dans la Communauté Européenne (1972, 1994)
- Les référendums constitutionnels au Canada (1987, 1992)
- L'écriture de la constitution de l'Afrique du Sud (1996)
- Le référendum français sur l'Europe (2005)
- Les négociations salariales

QUELQUES AUTRES EXEMPLES

QuickTime™ and a
TIFF (Uncompressed) decompressor
are needed to see this picture.

Deux ouvrages de base

- Max Farrand, *Records of the Federal Convention I-II*, Yale University Press 1966
- François Furet et Ran Halévi (eds.), *Les orateurs de la Révolution Française*, Paris : Gallimard 1989

Plan des cours 2008-2011

- 2008-2009 : Les décisions collectives
- 2009-2010 : La Convention Fédérale à Philadelphie (1787)
- 2010-2011 : La première Constituante française (1789-1791)

Mirabeau

- « les soldats peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes »
(*Archives Parlementaires* t.8, p. 213)

Le non-respect de la décision collective

- Une minorité peut opter pour un coup d'Etat plutôt que de respecter les règles du jeu et se soumettre à la majorité (Algérie 1991)
- Les membres d'un syndicat peuvent déclencher une grève sauvage pendant la période couverte par l'accord salarial (de nombreux exemples sur http://en.wikipedia.org/wiki/Wildcat_strike).
- Un gouvernement peut ignorer le résultat négatif d'un référendum en faisant adopter le texte rejeté par la voie parlementaire (France en 2005 et en 2007).
- Un gouvernement peut ignorer le résultat négatif d'un référendum en soumettant le texte rejeté à un nouveau référendum (Norvège en 1972 et en 1994).

Les élections polonaises de 1989

Le PC polonais et ses parti satellites auraient 65% des 460 sièges du Sejm (chambre basse), avec 35 % ouverts aux élections libres. Le Sénat (lui-même une création de la Table Ronde) aurait 100 sièges à pourvoir par élections libres. Le Sénat aurait un veto sur les lois adoptées par le Sejm, qui pourrait pourtant passer outre au veto par une majorité de deux tiers. La révision de la constitution demandait la même majorité. Pour la commander, le PC aurait dû obtenir *8 seulement des 161 sièges non garantis*, ce qui semblait à tous – le gouvernement, l'opposition et les observateurs étrangers - une tâche facile. *Il n'en a pourtant obtenu aucun*. Comme l'opposition emporta 99 des sièges du Sénat, elle pouvait imposer sa loi. (Voir J. Elster, « Constitution-making in Eastern Europe : Rebuilding the boat in the open sea », *Public Administration* 1993. Pour l'Algérie, voir Youcef Bouhandel, « Reforming the Algerian electoral system », *Journal of Modern African Studies* 2005.)

Définition des décisions collectives

- *Un processus de décision collectif* est une *interaction horizontale* entre les membres d'un groupe quelconque animée par l'intention *réelle* ou *apparente* d'aboutir à un choix qui crée la *permission*, l'*obligation* ou l'*interdiction* pour un groupe d'individus d'effectuer certaines actions. Quand le processus aboutit à un choix, et que celui-ci produit *un effet sur les comportements*, on peut parler de *décision collective*.

L'interaction au sens large

- L'interaction comprend non seulement l'effet des actions les unes sur les autres, mais aussi *l'effet des actions d'autrui sur l'effet de l'action de l'individu.*
- Exemple: dans une élection, l'effet de mon vote dépend du vote des autres. Pour que je fasse pencher la balance d'un côté ou d'un autre, il faut que les autres votants soient divisés en deux parties égales et opposées.

Tocqueville sur les pseudo-décisions collectives

- Jusqu'à la Révolution, la paroisse rurale de France conserve dans son gouvernement quelque chose de cet aspect démocratique qu'on lui avait vu dans le moyen âge. S'agit-il d'élire des officiers municipaux ou de discuter quelque affaire commune : la cloche du village appelle les paysans devant le porche de l'église ; là, pauvres comme riches ont le droit de se présenter. L'assemblée réunie, il n'y a point, il est vrai, de délibération proprement dite ni de vote ; mais chacun peut exprimer son avis, et un notaire requis à cet effet et instrumentant en plein vent recueille les différents dires et les consigne dans un procès-verbal.
- Quand on compare ces vaines apparences de la liberté avec l'impuissance réelle qui y était jointe, on découvre déjà en petit comment le gouvernement le plus absolu peut se combiner avec quelques-unes des formes de la plus extrême démocratie, de telle sorte qu'à l'oppression vienne encore s'ajouter le ridicule de n'avoir pas l'air de la voir. Cette assemblée démocratique de la paroisse pouvait bien exprimer des vœux, mais elle n'avait pas plus le droit de faire sa volonté que le conseil municipal de la ville. Elle ne pouvait même parler que quand on lui avait ouvert la bouche ; car ce n'était jamais qu'après avoir sollicité la permission expresse de l'intendant, et, comme on le disait alors, appliquant le mot à la chose, sous son bon plaisir, qu'on pouvait la réunir. Fût-elle unanime, elle ne pouvait ni s'imposer, ni vendre, ni acheter, ni louer, ni plaider, sans que le conseil du roi le permit. Il fallait obtenir un arrêt de ce conseil pour réparer le dommage que le vent venait de causer au toit de l'église ou relever le mur croulant du presbytère. (*L'ancien régime*,

Primus inter pares

- la primauté peut refléter un ordre lexical, en ce sens qu'il s'agit de nommer une personne – par exemple la plus âgée – dont le vote compte pour deux en cas d'égalité de votes.
- dans les comités dont les membres sont nommés par le Premier d'entre eux, comme dans le cabinet anglais, celui-ci acquiert évidemment une ascendance très forte.
- dans les comités où le Premier et les membres sont nommés séparément par une instance extérieure, comme dans le Conseil Constitutionnel, son ascendance sera parfois moins marquée.
- dans les comités où le Premier est choisi par et parmi les membres, comme dans la cour constitutionnelle italienne, son ascendance est moins certaine, puisque rien n'exclut le choix délibéré d'un personnage faible.

- L. Moulin, « Sanior et maior pars », *Revue Historique du Droit Français et Etranger* 1958.

- J. R. Pole, *Political Representation in England and the Origins of the American Republic* (1966), p. 141.

Louis XV et les parlements

- « Dans ces combats, les armes utilisées par les Cours au-delà des Remontrances sont: les Arrêts de défense, dont l'effet de scandale est grand mais la portée modeste car ils sont rapidement cassés par le Conseil – les démissions collectives, qui paralysent la justice mais restent hasardeuses car elles risquent d'être acceptées, et elles le furent, à Pau et à Rennes, en 1756 – enfin les suspensions temporaires du service ordinaire, efficaces et généralement moins redoutables pour leurs auteurs. » (Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, p. 179)

Constitution des Etats-Unis, 9^{ème} amendement

- «L'énonciation dans la Constitution de certains droits ne devra pas être interprétée de façon à dénier ou à limiter d'autres droits conservés par le peuple ».

- R. Gwynned Parry, « 'An important obligation of citizenship' : Language, citizenship, and jury service », *Legal Studies* 2007.

Acteurs et sujets des décisions collectives

- 1. Le groupe des acteurs est identique au groupe des sujets
- 2. Le groupe des acteurs est inclus dans le groupe des sujets
- 3. Le groupe des sujets est inclus dans le groupe des acteurs
- 4. Le groupe des acteurs et le groupe des sujets se recoupent partiellement
- 5. Le groupe des acteurs et le groupe des sujets sont entièrement distincts

Tendances vers l'exclusion ou l'inclusion

QuickTime™ and a
TIFF (Uncompressed) decompressor
are needed to see this picture.

Explications possibles de l'extension du suffrage

- Il est possible que le même résultat eût été obtenu avec un électorat restreint.
- Il est même logiquement concevable, bien que hautement improbable, que les nouveaux affranchis auraient voté contre leur propre admission au suffrage, laquelle ne serait due qu'à la bonne volonté des déjà admis.
- Dans le cas danois, on ne saurait exclure l'hypothèse selon laquelle les citoyens âgés de 23 à 25 ans auraient fait pencher la balance en votant contre le droit de vote des citoyens âgés de 21 à 23 ans, soit par malice soit parce qu'ils étaient convaincus de leur immaturité.
- Enfin, dernière hypothèse, les électeurs de 21 à 23 ans auraient été décisifs en votant eux-mêmes contre leur propre admission au suffrage (à l'instar de la « Fédération des femmes suisses contre le droit de vote des femmes », créée en 1959).

Indépendance du procureur de la République italien

- La loi garantit l'indépendance des juges des juridictions spéciales, du procureur de la république [*pubblico ministero*] auprès de celles-ci, et des personnes n'appartenant pas à la magistrature et qui participent à l'administration de la justice (Art. 108 de la Constitution).

Attorney General avant 1924

- « Jusque dans les années 1920, il était généralement accepté parmi les magistrats du Royaume Uni que le gouvernement avait le droit d'exercer un pouvoir de dernière instance au cas d'une poursuite qui soulèverait des questions importantes de politique générale.» (G. Marshall, *Constitutional Conventions*, p. 112-13.)

Attorney General après 1924

- « On ne saurait douter que depuis 1924 les titulaires de la charge d'*Attorney-General* des deux principaux partis ont affirmé que par une convention [constitutionnelle], en matière de l'initiation et du désistement d'une poursuite l'*Attorney-General* exerce sa fonction indépendamment du Gouvernement et qu'il serait dans son droit s'il refusait d'en être instruit. » (G. Marshall, *Constitutional Conventions*, p. 113.)

Décisions collectives et normes non écrites

QuickTime™ and a
TIFF (Uncompressed) decompressor
are needed to see this picture.